

INFORMATIONS DE RENTREE Septembre 2019

ASSURANCES SCOLAIRES

Nous vous rappelons que l'assurance **responsabilité civile** (pour couvrir les conséquences des accidents causés par eux-mêmes) **et risques individuels accidents** (pour couvrir les dommages subis par eux-mêmes) est vivement conseillée pour toutes les activités scolaires obligatoires (c'est à dire se déroulant sur le temps scolaire).

En revanche, **l'assurance est obligatoire pour les activités facultatives** auxquelles participent les enfants (exemple : **certaines sorties scolaires** comme la piscine, le ski, les visites de musées, les rencontres sportives, etc. **qui nécessitent d'étendre les horaires scolaires**). Voir B.O. n°19 du 10-05-2001

Si vous n'avez pas encore remis l'attestation annuelle, pensez à le faire au plus tôt.

Contrats privés : vérifier bien la double **couverture : responsabilité civile et accidents corporels**.

ELECTIONS PARENTS D ELEVES AU CONSEIL D ECOLE

Les élections auront lieu le vendredi 11 octobre dans la salle d'arts visuels de 13h00 à 17h00.

ACCOMPAGNATEURS

Les parents intéressés pour encadrer une activité sportive, une sortie éducative sont invités à se faire connaître auprès de l'enseignant de leur enfant et **doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile**.

Ils préciseront s'ils souhaitent accompagner uniquement la classe de leur enfant ou n'importe quelle classe de l'école.

E.P.S

Nous rappelons qu'une **tenue adaptée est obligatoire** (short ou jogging, chaussures de sport propres ou ballerines de sport, casquettes, KW, de quoi attacher les cheveux). Les enfants qui n'ont pas de chaussures propres, dans un souci de sécurité, effectueront la séance pieds nus. De manière à éviter les désagréments liés aux fortes températures, **le port de la casquette est recommandé pendant les mois de mai, juin, juillet et septembre**, et conseillé le reste de l'année.

La bouteille d'eau est recommandée toute l'année.

Les élèves auront la possibilité de boire avant la séance et au retour de la séance dans les toilettes de l'école. Les enseignantes resteront vigilantes concernant une éventuelle indisposition due à la chaleur et prendront toutes les dispositions qui s'imposent (mises à l'ombre...).

L'E.P.S. est une des matières enseignées à l'école. Les élèves ne peuvent en aucun cas être dispensés d'E.P.S par convenance personnelle.

HORAIRES DE L'ÉCOLE

Aide personnalisée : lundi, mardi, jeudi et/ou vendredi selon les classes de 7h50 à 8h20 ou 16h30 à 17h00

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : Matin : 8h30 – 11h30 Après- midi : 13h30 – 16h30

Ouverture du portail et accès à l'école : 10 minutes avant le début des cours

Sécurité : le plan Vigipirate est toujours en vigueur. Tous les accès de l'école doivent rester libres.

Une fois accompagnés au portail par leur enseignante, les élèves NE peuvent JAMAIS rentrer à nouveau dans l'école s'ils ont oublié quelque chose (trottinette, jeu, écharpe, accessoires, cartable...) Toutefois, une tolérance laissée à l'appréciation des enseignantes sera faite en ce qui concerne les clés et les blousons en hiver.

Les parents peuvent venir le matin à 8h20 chercher les vêtements perdus, oubliés...

ABSENCES ET RETARDS DES ELEVES

Lorsque votre enfant manque la classe, vous devez prévenir l'école avant 8h30 par mail uniquement.

Merci d'éviter de téléphoner.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées ou injustement justifiées par mois, l'inspecteur de l'Education Nationale sera prévenu et prendra les dispositions nécessaires.

Les absences pour vacances prises sur le temps scolaire constituent un absentéisme non justifié vis-à-vis de l'obligation scolaire et doivent faire l'objet d'une demande écrite à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Il est nécessaire d'éviter les retards des élèves qui perturbent le bon fonctionnement de la classe.

En cas de retard ou de retour d'une prise en charge, il est nécessaire de sonner à l'interphone situé à l'arrière de l'école sur le bouton de la classe de l'enfant ou, sur un autre bouton, s'il n'y a pas de réponse.

VÊTEMENTS et OBJETS DE VALEURS

Afin d'éviter tout souci, il est vivement recommandé aux parents de marquer les vêtements de leur(s) enfant(s) du nom de famille.

Les objets de valeurs (bijoux...) sont fortement déconseillés à l'école. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les baladeurs, jeux électroniques, téléphones portables, couteaux, pistolets à billes et/ou autres jeux dangereux sont interdits à l'école. Ils seront confisqués et rendus le dernier jour de l'année scolaire. Les enfants peuvent faire des propositions de jeux aux enseignantes et après accord des enseignantes, apporter des jeux personnels pour lesquels l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les élèves doivent porter une tenue décente, des chaussures qui leur permettent de courir dans la cour. Il incombe aux parents de prendre leurs responsabilités par rapport aux éventuels coups de soleil (débardeurs fines bretelles).

Les enfants maquillés ne sont pas autorisés à l'école à l'exception du jour de Mardi-gras.

MEDICAMENTS

Il est rappelé que les médicaments quels qu'ils soient, sont formellement interdits à l'école, même dans le cartable de l'enfant. En cas de traitement chronique, et uniquement dans ce cas, les parents avertiront l'équipe enseignante qui se chargera de mettre en place un protocole de prise en charge.

TELEPHONE

Chaque année, suite à des changements de numéro de téléphone, certains parents se retrouvent injoignables dans des conditions qui exigent leur présence ou du moins leur avis (accident, maladie...). Il est donc rappelé que l'école doit absolument être informée de tout changement de numéro de téléphone.

La directrice : V. GUILLAUDIN